



Département de l'Essonne  
**VILLE DE MARCOUSSIS (91460)**

|    |                 |
|----|-----------------|
| N° | 2022-065<br>1/2 |
|----|-----------------|

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

**L'an deux mil vingt deux  
Le jeudi 22 septembre à 20h03**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/09/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Mme Laurence Amichaux, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Jean-Marc Payen, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

**Procurations :**

Mme Laurence Amichaux à Mme Laure Gibou  
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze  
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière  
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
M. Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët  
M. Christophe Royer à M. Enzo Sodano

**Absent :**

Aucun

M. Frédéric Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance.

**Visa Sous-préfecture**

**Date de convocation**  
15/09/2022

**Date d'affichage**

**Nombre de Conseillers**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>En exercice</b> | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>    | <b>22</b> |
| <b>Votants</b>     | <b>29</b> |

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220922-DEL2022-065-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS (95) AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

**Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L2224-31,

**VU** l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

**VU** les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 Décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**VU** l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière IRVE,

**VU** la délibération N°22-30 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 Juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95).

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence en matière d'infrastructures de la recharge de véhicules électriques.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220922-DEL2022-065-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022